

APPEL À LA VIGILANCE

2020-09-10

DESTINATAIRES : Microbiologistes-infectiologues, infirmiers en prévention et contrôle des infections (PCI), médecins et infirmiers en GMF, adjointes à la DSP, IPS

OBJET : RECOMMANDATIONS DE DÉPISTAGE DANS LA POPULATION

Voici les indications de dépistage recommandées par la directrice de la santé publique pour la population de la région Chaudière-Appalaches ainsi que leurs catégories. Les indications précisées dans ce document ne font pas mention des indications pour les usagers dans les milieux de soins.

PRÉCISION : La personne doit être informée verbalement des avantages et désavantages afin qu'elle puisse donner un consentement au dépistage libre et éclairé.

Pour plus d'informations concernant les catégories M1 à M22, vous êtes invités à consulter l'outil d'aide à la décision du MSSS : https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/20-MS-02502-41_aide_a_la_decision.pdf

Afin de réduire les réticences des parents à faire passer le test à leur enfant, celui-ci peut être fait un **niveau du cornet moyen** pour réduire l'inconfort, ce test est mieux que pas de test.

CATÉGORIES DES CLIENTÈLES AVEC DES SYMPTÔMES COMPATIBLES DE LA COVID-19

M7

Classer dans cette catégorie les personnes qui n'appartiennent pas aux priorités M1 à M6 et qui :

- Présentent un ou des symptômes compatibles de la COVID-19 décrits dans les encadrés suivants en fonction de leur âge;
- N'ont plus de symptôme mais dont le premier symptôme compatible de la COVID-19 est survenu il y a 7 jours ou moins;
- Lorsque plusieurs enfants de la même famille ont des symptômes, recommander le dépistage pour ceux qui ont le plus de symptômes, il n'est pas nécessaire de tous les tester;
- Personne de 18 ans et plus : Évaluer l'indication du dépistage **dès l'apparition de symptôme(s)**;
- Enfant de moins de 18 ans avec un ou plusieurs symptômes compatibles de la COVID-19 :
 - Garder l'enfant à la maison et observer l'évolution des symptômes pendant 24 heures;
 - Si persistance des symptômes, aggravation ou apparition d'autres symptômes après ce délai de 24 heures, recommander au parent d'appeler de nouveau pour évaluer la pertinence de faire un dépistage de la COVID-19.

Critères de symptômes pour recommander le dépistage chez les 0-5 ans

UN des symptômes suivants **qui persiste pendant 24 heures ou plus après son apparition** :

- Fièvre (38,5°C et plus, par voie rectale);
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficultés à respirer;
- Rhinorrhée ou congestion nasale ou mal de gorge **ET** fièvre modérée (38,1°C par voie rectale);
- Douleurs abdominales ou vomissements ou diarrhée **ET** fièvre modérée (38,1°C par voie rectale).

Critères de symptômes pour recommander le dépistage chez les 6-17 ans

UN des symptômes suivants **qui persiste pendant 24 heures ou plus après son apparition** :

- Fièvre : température buccale 38,1°C;
- Perte du goût ou de l'odorat;
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficultés à respirer.

Ou **DEUX** des symptômes suivants qui persistent pendant 24 heures ou plus après leur apparition :

- Maux de ventre;
- Vomissements;
- Diarrhée;
- Mal de gorge;
- Rhinorrhée ou congestion nasale;
- Grande fatigue;
- Perte d'appétit importante;
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique).

Critères de symptômes pour recommander le dépistage chez les 18 ans et plus

UN des symptômes suivants

- Fièvre : température buccale 38,1°C;
- Perte du goût ou de l'odorat;
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement**, difficultés à respirer.

Ou **DEUX** des symptômes suivants

- Un symptôme général, par exemple : douleur musculaire généralisée, mal de tête, fatigue intense ou perte importante d'appétit;
- Mal de gorge;
- Nausée, vomissement ou diarrhée.

Consulter l'annexe 1 pour les consignes quant au retour dans le milieu (scolaire ou un service de garde à l'enfance)

CATÉGORIES DES CLIENTÈLES ASYMPTOMATIQUES (M13 à M21)

Note : Sauf en cas de consigne de la DSPublique, ne pas tester une personne asymptomatique qui a reçu un résultat TAAN COVID-19 positif dans les trois mois précédents.

M13

Les personnes qui ont eu un contact à risque modéré ou élevé avec un cas COVID-19 qui n'ont pas de symptôme, sur recommandation de la directrice de santé publique.

M14

Les travailleurs asymptomatiques (autres que les travailleurs de la santé) dans un milieu de travail en écloison ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation de la directrice de santé publique dont :

- Les travailleurs étrangers à leur arrivée (jour 0) et au jour 12 à 14, vers la fin de la période de quarantaine;
- Les travailleurs qui traversent la frontière américaine, qui voyagent dans différentes régions du Québec ou dans une autre province.

Attention : Si un milieu de travail demande de faire dépister massivement ses travailleurs, le référer à l'équipe régionale de santé au travail (SAT) de la Direction de santé publique pour évaluation et counseling. Le milieu doit contacter le 418 839-2070, poste 2308.

M15

Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui fréquentent un milieu de garde ou scolaire en écloison ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation de la directrice de santé publique.

M16

Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration en milieu de vie collectif avec hébergement (ex. : refuge pour personnes en situation de vulnérabilité sociale, milieu carcéral, centre jeunesse, RAC, foyers de groupe, etc.).

De plus, la personne asymptomatique **proche aidante** d'un usager en CHSLD, CHSLD privé conventionné, privé non conventionné ou d'une RTF, qui intègre le centre pour prendre soin d'un proche, doit être dépistée si elle le souhaite.

M17

Travailleurs de la santé sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre d'un dépistage systématique. Tous les titres d'emploi du CISSS sont inclus dans cette catégorie.

M18

Personne sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre de l'application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées.

Cette catégorie inclut les voyageurs qui ont besoin d'un test de dépistage dans le cadre de leur travail ou pour retourner dans leur pays d'origine. Si vous devez l'utiliser pour d'autres situations, vous recevrez des consignes.

M19

Les personnes atteintes de la COVID-19 qui sont considérées guéries sur la base des critères cliniques, pour lesquels l'INSPQ recommande des TAAN négatifs à la fin de l'épisode infectieux.

M20

Travailleur de la santé/stagiaire/étudiant/médecin sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui passe d'une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité.

M21

Autres indications à la discrétion de la directrice de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un agent de prévention et de contrôle des infections.

Usagers de la clinique mobile de dépistage.

M22

Toute autre indication non documentée.

Les CDD et les CDÉ pourront donner un RV de dépistage à toute personne de la région qui en fait la demande et qui ne fait pas partie des catégories précédentes.

Annexe 1 : Critères pour le retour des personnes dans le milieu scolaire ou le milieu de garde à l'enfance

VERIFIER EN PREMIER LIEU SI LA PERSONNE A REÇU UNE CONSIGNE D'ISOLEMENT A LA MAISON DE LA DIRECTION DE SANTE PUBLIQUE OU VIA SON ECOLE :

- La personne qui a eu un diagnostic de COVID-19 ;
- La personne qui a eu des contacts à risque modéré ou élevé avec un cas de COVID-19.

SI NON : Les critères suivants s'appliquent pour les personnes présentant des symptômes compatibles de la COVID-19 et qui n'ont pas été en contact avec un cas de COVID-19 et qui n'ont pas reçu un diagnostic de la COVID-19.

Retour dans le milieu lorsque le dépistage n'est pas recommandé

- Moins de 18 ans : après le délai d'observation de 24 heures, lorsque le dépistage n'est pas recommandé, (voir critères page 2), l'enfant peut retourner dans son milieu s'il ne fait pas de fièvre sans prise d'antipyrétique, n'a pas vomi depuis 24 heures et est assez en forme pour suivre les activités.
 - Exemple : Rhinorrhée ou congestion nasale sans apparition d'autre symptôme : Retour après le délai de 24 heures, lorsque l'enfant peut suivre les activités normales
- La personne de 18 ans et plus peut retourner dans son milieu sans délai.

Retour dans le milieu lorsque le dépistage est recommandé

- Si le parent ou la personne refuse le dépistage, le retour dans le milieu peut se faire 10 jours après le début des symptômes ET lorsque les symptômes et la fièvre sont disparus depuis 24 heures
 - Dans cette situation, les autres membres de la famille peuvent poursuivre leurs activités habituelles (service de garde, école, milieu de travail...) tant qu'ils n'ont pas de symptôme;
- La personne qui répond aux critères de dépistage et accepte de se faire dépister doit demeurer à la maison en attendant le résultat de son dépistage, les autres personnes de la maison peuvent continuer leurs activités s'ils n'ont pas de symptôme.

Retour dans le milieu en présence d'un résultat de dépistage négatif

- Moins de 18 ans : l'enfant peut retourner dans son milieu s'il ne fait pas de fièvre sans prise d'antipyrétique, n'a pas vomi depuis 24 heures et est assez en forme pour suivre les activités;
- L'adulte peut retourner dans son milieu.

Autres situations

- Si une consultation médicale identifie une autre cause que la COVID-19, le retour se fait 24 heures après la résolution des symptômes et de la fièvre ou selon la recommandation du médecin ou de la santé publique dans le cas d'une MADO
- Le dépistage n'est pas recommandé si la fièvre sans autre symptôme peut être expliquée par une vaccination récente (vaccin vivant : 8-14 jours après la dose, vaccin atténué : 24-48 h après la dose). L'enfant peut retourner dans le milieu lorsqu'il peut suivre normalement les activités.

Pour joindre la Direction de santé publique (numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418- 389-1510 , composez le 2
- En dehors des heures ouvrables : 418- 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418-389-1560

Cet appel à la vigilance peut être consulté à l'adresse : <https://www.cisssca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-à-la-vigilance/>